



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-345 quater**

Publié le 07 septembre 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté rectoral modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière du 26 août 2022

Arrêté rectoral modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière du 26 août 2022



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022 et 29 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 19 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 sont modifiées comme suit :

« Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GOSSE**, Directeur de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOSSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

Madame Stéphanie GENEVE, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue;

Monsieur Vincent COQUELLE, chef du bureau de gestion de la formation enseignants,
attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue.

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture
de la région Hauts-de-France.

Lille, le 26 août 2022



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté modificatif de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'arrêté rectoral du 25 mai 2022 portant création de l'école académique de formation continue de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** Rectrice de la région académique Hauts-de-France, Rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière du 21 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2- 4 de l'arrêté rectoral de délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière en date du 21 janvier 2022 sont modifiées comme suit :

« **Monsieur Michel GOSSE**, Directeur de l'école académique de formation continue, pour toutes les mesures concernant l'élaboration du programme académique de formation de l'ensemble des personnels de l'académie, la mise en œuvre du programme académique de formation des personnels, la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation des personnels d'enseignement, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques et santé – sociaux, des personnels ingénieurs, techniciens, recherche et formation, des assistants d'éducation, des accompagnants des élèves en situation de handicap y compris de l'enseignement privé, service civique universel, personnels jeunesse et sports, gestion du compte personnel de formation (et droit individuel à la formation DIF) pour tous les personnels y compris le premier degré de l'enseignement public, gestion des conventions de stages en entreprise ou administration, formation initiale des fonctionnaires stagiaires pour le premier et second degré dans le cadre de la convention de partenariat avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation, la gestion de l'école académique ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 26 août 2022

Valérie CABUIL